

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 23-147

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière
- En raison de l'organisation de la 3^{ème} édition, course pédestre « COLOR DELLE », en centre-ville, organisée par l'Association Sésame autisme et la ville de DELLE, le Samedi 03 Juin 2023,

CONSIDERANT

Qu'il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite le Samedi 03 Juin 2023, de 15H00 à 18H30, aux endroits suivants :

Place Raymond Forni, Rue de Ecoles, Parking des Remparts, Chemin des Ecoliers, Rue Louis Clerc, Rue Aurélie Lopez, Parking Maternelle Louis Pergaud, Voie d'accès Ecoles Maternelle Louis Pergaud depuis la rue Saint Nicolas, Rue Saint Nicolas, Grand-Rue, Rue du Général Scherer, Rue Roger Campredon.

En conséquence la rue du Château se fera à double sens de circulation depuis la Grand-Rue jusqu'à l'arrière des services techniques

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit, le Samedi 03 Juin 2023 de 15H00 à 18H30 aux endroits suivants :

- Rue des Ecoles, face au N°10, N°8 et coté opposé (place R Forni);
- Face et à droite du N°5 et coté opposé (place R Forni), (Hostellerie des Remparts);
- Sur la totalité du parking des Remparts;
- Sur la totalité du parking de la rue Louis Clerc (FPA);
- Sur la totalité du parking de l'école maternelle Louis Pergaud;
- Rue Saint Nicolas;
- Rue Scherer, Depuis le N°4, jusqu'au N°6, et coté opposé, du N°20, au N24;
- Rue Roger Campredon sur la totalité du parking à droite de l'Eglise et de l'Ecole des Marronniers, Ainsi que l'arrière de l'Eglise.

ARTICLE 3 : Les véhicules d'incendie et de secours, la Police Intercommunale, la Gendarmerie, ainsi que les organisateurs pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, ainsi que des barrières, seront mises en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Directeur services Culture, Education, jeunesse et sport.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-141

A Delle, le 1^{er} Juin 2023
Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le/...../.....
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.

